

Mutations Inter Académiques 2008 CALENDRIER



- Saisie des vœux INTER :
du 23/11/07(midi) au 10/12/07(midi)
 - Limite de prise en compte des situations familiales : 01/09/07
 - Date limite pour retour des dossiers RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) au médecin conseil : 10/12/07
 - Date limite de retour des accusés de réception et des pièces justificatives au Rectorat : 14/12/07
 - Résultats du Mouvement INTER : à partir du 20 mars 2008
 - Saisie des vœux pour l'INTRA : ouverture du serveur vers le 27/03/08 (date à confirmer car variable selon les académies)
- NB : pour le détail des dates des opérations intermédiaires (affichage des barèmes, contestation en cas de désaccord ...), nous contacter, ou consulter notre site académique :

www.sncl-faen-versailles.org

Mouvement spécifique

Saisie des vœux du 23/11/07 au 10/12/07 sur Iprof-siam.
Pour davantage d'informations, consultez notre site

www.sncl-faen-versailles.org

Congrès National du SNCL

ATTENTION

Les travaux du Congrès National du SNCL nécessiteront la présence des militants académiques à Troyes les 27, 28, 29 et 30 novembre prochains.

En conséquences, les permanences seront fortement perturbées la semaine prochaine.

Vous pourrez nous joindre par Email pendant toute la semaine à l'adresse habituelle.

Notre prochaine permanence téléphonique aura lieu le samedi 1er décembre au matin.

Postes adaptés

Si vous avez déposé une demande de poste adapté (de courte ou longue durée), ou si vous avez demandé une adaptation de votre poste de travail, merci de nous faire parvenir un double de votre dossier afin que nous puissions le suivre.



Nouveautés du mouvement 2008

- La situation de **séparation** doit être au moins de 6 mois par année scolaire.
 - La bonification pour **3 années** de séparation passe à **400 points**.
 - La « **demande au titre de la résidence de l'enfant** » remplace l'APU (Autorité Parentale Unique) et prend en compte les situations de résidence alternée ainsi que les droits de visite. Les personnes seules élevant leur(s) enfant(s) devront établir que la mutation a pour but d'améliorer les conditions de vie du (des) enfant(s) pour obtenir les 80 points.
 - Les « situations médicales graves » seront dorénavant étudiées dans le cadre des demandes formulées **au titre du handicap**. Elles concernent les titulaires, les néotitulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi qu'un enfant reconnu handicapé ou malade.
- Pour le mouvement 2008, une tolérance sera exercée vis à vis de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Consultez-nous si vous pensez effectuer une des deux demandes ci-dessus.

Régime indemnitaire des non titulaires

Les personnels contractuels peuvent percevoir certaines indemnités. Par contre, les vacataires ne peuvent pas être rémunérés pour des tâches autres que l'enseignement, même s'ils effectuent le travail pour lequel l'indemnité est prévue....

Un contractuel peut percevoir :

- indemnité de sujétion spéciale ZEP, par exemple
- heures supplémentaires année (H.S.A.) → à condition d'exercer à temps complet
- heures supplémentaires effectives (H.S.E.) → temps complet ou temps incomplet (sauf temps partiel)
- indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.E.) part fixe, et éventuellement part modulable

Les vacataires ne peuvent percevoir que des vacances d'enseignement, pour des **tâches d'enseignement, à l'exclusion de toute autre tâche.**

A titre indicatif, **un vacataire ne peut pas être rémunéré pour :**

- études dirigées, heures de remise à niveau, surveillance
- fonction de professeur principal, conseils de classe
- remplacement d'un CPE
- tâches administratives liées aux examens ou aux évaluations
- etc...

Pour nous joindre :

Adresse postale : SNCL FAEN BP 51 92105 BOULOGNE CEDEX

Tél./Fax : 01 41 41 93 90

Email : sncl-faen-versailles@noos.fr

Site : www.sncl-faen-versailles.org